

PRINCIPES, BUTS ET MOYENS DE L'EDUCATION PERMANENTE DES ADOLESCENTS - CHARTE 1961

Le problème de l'Education permanente des adolescents est, avant tout, en classe et hors de la classe, celui de l'apprentissage conscient et actif de la liberté, en vue de l'épanouissement de leur personnalité, et de leur participation à la vie de la Société.

A tous les moments de la vie de l'adolescent, se pose le problème de l'Education. Celle-ci doit, en liaison avec la famille, être le souci constant des éducateurs et de la Nation toute entière.

Les objectifs de l'éducation permanente sont :

d'aider l'adolescent à devenir majeur grâce à la participation attentive et opportune de l'adulte. Le devoir de tout éducateur est de s'efforcer de guider l'affectivité de l'adolescent, de l'aider à former son jugement, son esprit critique et sa volonté pour le conduire à la liberté de la pensée et de l'action;
de lui donner le sens de la responsabilité dans tous les actes de sa vie. Elle doit amener l'adolescent à se rendre compte du sens et des conséquences de ses actes, à lui donner le goût de l'initiative, de la décision et de l'action dans l'intérêt des personnes, des groupes et de la société;
de susciter chez l'adolescent une attitude constructive en lui faisant prendre conscience des autres et du monde dans un esprit de tolérance, c'est à dire de respect d'autrui dans ses convictions et sa personne;
de le préparer physiquement, moralement, intellectuellement, socialement, à toute évolution de la vie: en développant les qualités des jeunes : sens de l'équité, enthousiasme, ténacité, esprit d'équipe, solidarité;
en lui offrant des possibilités de contact avec les réalités locales, nationales et internationales.

L'application de tels principes suppose :

une disponibilité constante de l'éducateur par le souci de remettre en question l'acquis, les habitudes, les situations, les idées ;
l'adhésion de toutes les catégories du personnel à ces principes, leur collaboration au sein d'une équipe et l'acceptation par chacun d'une part des responsabilités de la vie collective de l'établissement ;
la création, dans l'établissement, d'un climat de confiance qui rende possible le dialogue entre les différents membres de la communauté scolaire, adultes-jeunes ;
une organisation de la vie scolaire qui, combattant l'indifférence et éveillant la curiosité, fasse réellement appel au sens de la responsabilité de l'adolescent ;
une vie collective favorisant le développement harmonieux de sa personnalité ;

Cette éducation permanente nécessite :

une formation psychopédagogique préalable et l'information constante de tous les personnels en service dans les établissements d'enseignement quelle que soit leur fonction, au moyen de conférences, de publications, de stages, de journées d'études, etc. ;
des contacts étroits avec le milieu familial largement informé ;
la création indispensable et rapide d'un cadre d'Adjoints d'Education susceptibles de participer, hors de la classe, à l'organisation du travail des élèves et de leurs activités de loisirs;
un allègement des effectifs et une refonte des programmes; un aménagement des horaires et des examens;
la création d'établissements fonctionnels à l'échelle humaine;
les crédits permettant l'acquisition et l'entretien de matériels appropriés et la prise en considération, dans les horaires, des services rendus au titre de l'Education permanente;
la mise à disposition des adolescents de locaux spécialisés conçus dans le sens de l'Education permanente, donc toujours à leur mesure, ce qui suppose:
la réalisation obligatoire dans tout établissement d'un complexe socio-éducatif;
la possibilité pour les éducateurs de participer à l'étude de tout projet de construction scolaire;
l'aménagement des lois et des règlements actuels, dont certains sont en contradiction avec l'esprit de ces principes, buts et moyens en ce qui concerne, notamment, la responsabilité civile.